

NF P63-204

Décembre 1997

www.afnor.org

Ce document est à usage exclusif et non collectif des clients Normes en ligne. Toute mise en réseau, reproduction et rediffusion, sous quelque forme que ce soit, même partielle, sont strictement interdites.

This document is intended for the exclusive and non collective use of AFNOR Webshop (Standards on line) customers. All network exploitation, reproduction and re-dissemination, even partial, whatever the form (hardcopy or other media), is strictly prohibited.



**DOCUMENT PROTÉGÉ
PAR LE DROIT D'AUTEUR**

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans accord formel.

Contacteur :
AFNOR – Norm'Info
11, rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex
Tél : 01 41 62 76 44
Fax : 01 49 17 92 02
E-mail : norminfo@afnor.org

afnor

Boutique AFNOR

Pour : OMNIUM BOIS ET DERIVES

Client 51064481

Commande N-20081126-308141-TA

le 26/11/2008 12:36

Diffusé avec l'autorisation de l'éditeur

Distributed under licence of the publisher

norme française

NF P 63-204-1

Décembre 1997

Référence DTU 51.11

ICS : 79.080 ; 91.060.30 ; 91.200

Parquets et revêtements de sol contrecollés
à parement bois

Pose flottante des parquets et revêtements de sol contrecollés à parement bois

Partie 1 : Cahier des clauses techniques

E : Parquet floors and wood-faced inlaid floor coverings — Laying of floating parquet floors and wood-faced, inlaid floor coverings — Part 1 : Technical specifications
D : Kleinparkette und Kaschierten Bodenbeläge mit Holzverkleidung — Verlegung von losen Kleinparketten und Kaschierten Bodenbelägen mit Holzverkleidung — Teil 1 : Technische Bauvorschriften

Norme française homologuée

par décision du Directeur Général de l'AFNOR le 20 novembre 1997 pour prendre effet le 20 décembre 1997.

Remplace partiellement la norme homologuée NF P 63-201-1 (Référence DTU 51.1), de mai 1993, pour ce qui concerne la pose flottante des parquets et revêtements de sol contrecollés à parement bois.

Correspondance

À la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux européens ou internationaux traitant du même sujet.

Analyse

Le présent document définit les règles de mise en œuvre relatives à la pose des parquets et revêtements de sol flottants (dispositions et exécutions à suivre sur chantier).

Descripteurs

Thésaurus International Technique : revêtement de sol, parquet, parement, bois, classement, matériau, spécification, conditions d'exécution, mise en œuvre, pose, tolérance de dimension.

Modifications

Par rapport au document remplacé partiellement :

- titre : supprimer «et contrecollés» ;
- paragraphe 1.1, 2^e alinéa : supprimer la dernière partie de la phrase «ces éléments étant mis en œuvre sans collage sur le support.» ;
- paragraphe 2.3.2 : supprimer «des panneaux (ou lames) contrecollés posés en flottant ou» ;
- paragraphe 3.2.3.1, tableau : remplacer le titre «Massif» par «Massif — Contrecollé» et supprimer les 3^e et 4^e colonnes ;
- paragraphe 3.7.2, fin du 2^e alinéa : remplacer «(paragraphe 3.7.3)» par «(voir NF 63-204, Référence DTU 51.11)» ;
- paragraphe 3.7.3 : supprimer ce paragraphe ;
- paragraphe 4.1 : supprimer le premier alinéa du commentaire ;
- paragraphe 4.4.2 : supprimer la première phrase.

Corrections

Éditée et diffusée par l'Association Française de Normalisation (AFNOR), Tour Europe 92049 Paris La Défense Cedex
Tél. : 01 42 91 55 55 — Tél. international : + 33 1 42 91 55 55
Diffusée par le CSTB 4, av. du Recteur-Poincaré 75782 Paris Cedex 16
Tél. : 01 40 50 28 28 — Tél. international : + 33 1 40 50 28 28



Parquets flottants

BNBA BF1.51.4

Membres de la commission de normalisation

Président : M DEMANGE

Secrétariat : MME SHEAHAN — BNBA/CTBA

| | | |
|-----|-------------|--|
| MME | BAUERHOFFER | CATED |
| M | BERTAUX | PARQUETERIE BERRICHONNE |
| M | BONENFANT | ROCACHER & ROSSFELDER |
| M | BONHOMME | CETEN APAVE |
| M | BOUCAT | ROCKWOOL |
| M | BOUGUET | PANAGET HERFRAY SA |
| M | BRIATTE | PARQUETS BRIATTE |
| M | CALEMARD | BLANCHON |
| M | DELALANDE | SOL LEADER |
| M | FARHI | CSTB |
| M | FAU | CSTB |
| M | FEVRE | RECTICEL |
| M | FREDENUCCI | ARJO WIGGINS |
| M | GRIMONT | BONA |
| M | HALL | AFIEB |
| M | LEGO | UNFCSCMP |
| M | MARTY | PARQUETS MARTY |
| M | MASSON | BUREAU VERITAS |
| M | MILLEREUX | IRABOIS |
| M | MONNIER | CTBA |
| M | MORACCHINI | JUNCKERS FRANCE |
| M | MORTIER | EXPERT |
| M | MOUTENOT | SOCIETE INDUSTRIELLE OBER |
| M | ODDONE | CAPEB |
| M | PAPOT | KAHRS FRANCE |
| M | PESENTI | PARQUETS AUBRY |
| M | RAUSCENT | SYNDICAT PARQUETS ET LAMBRIS EN PIN MARITIME |
| M | RODRIGUEZ | SERIPARQUET |
| M | SASSOT | UZIN |
| M | SEMPERE | CECA |
| M | STUMPF | ALSAPAN |
| M | VALEMBOIS | PARQUETS MARTY |
| M | VERNIOLLE | ISOROY |

Sommaire

| | Page |
|----------|---|
| 1 | Domaine d'application 5 |
| 2 | Références normatives 6 |
| 3 | Définition 6 |
| 4 | Classement d'usage 7 |
| 5 | Spécifications des matériaux 7 |
| 5.1 | Lames et panneaux 7 |
| 5.2 | Produits de liaison 7 |
| 5.2.1 | Colles de liaison entre lames ou panneaux 7 |
| 5.2.2 | Autres produits de liaison (clips, etc.) 7 |
| 5.3 | Formes 8 |
| 5.3.1 | Sable 8 |
| 5.3.2 | Autres formes 8 |
| 5.4 | Sous-couches 8 |
| 5.4.1 | Caractéristiques communes à toutes les sous-couches 8 |
| 5.4.2 | Caractéristiques complémentaires éventuelles 9 |
| 5.5 | Produits de finition 9 |
| 5.5.1 | Vernis 9 |
| 5.5.2 | Autres produits de finition 10 |
| 5.6 | Plinthes ou habillages 10 |
| 5.7 | Barres de seuil et d'arrêt et couvre-joints 10 |
| 6 | Conditions d'exécution 10 |
| 6.1 | Conditions de stockage sur chantier 10 |
| 6.2 | État du support 10 |
| 6.2.1 | Principe général 10 |
| 6.2.2 | Supports aptes à recevoir un parquet 10 |
| 6.2.3 | Réservations 11 |
| 6.2.4 | Propreté 11 |
| 6.2.5 | Degré d'humidité du support 12 |
| 6.3 | État du chantier 12 |
| 6.3.1 | Conditions générales 12 |
| 6.3.2 | Conditions supplémentaires pour les parquets vernis en usine 12 |
| 6.4 | Humidité des locaux 13 |
| 6.5 | Humidité et température des locaux après exécution 13 |
| 7 | Travaux préparatoires 13 |
| 7.1 | Ravoirage 13 |
| 7.2 | Mise en œuvre des formes 13 |
| 7.2.1 | Formes en mortier maigre 14 |
| 7.2.2 | Formes en sable 14 |
| 7.2.3 | Autres formes 14 |
| 7.3 | Mise en œuvre des sous-couches 14 |
| 7.3.1 | Choix du type de sous-couche 14 |
| 7.3.2 | Sous-couches destinées à limiter les échanges d'humidité 14 |
| 7.3.3 | Sous-couches de répartition 14 |
| 7.3.4 | Sous-couches d'isolation acoustique 15 |
| 7.3.5 | Sous-couches de sols sportifs 15 |
| 7.3.6 | Sous-couches pour sols chauffants 15 |

Sommaire (fin)

| | Page |
|-----------------|---|
| 8 | Mise en œuvre des parquets 15 |
| 8.1 | Généralités 15 |
| 8.1.1 | Dessins 15 |
| 8.1.2 | Orientation 15 |
| 8.1.3 | Dimensions maximales de l'ouvrage 15 |
| 8.2 | Jeu de dilatation 16 |
| 8.3 | Recouvrement du jeu de dilatation 16 |
| 8.4 | Assemblage des éléments 17 |
| 8.5 | Pose sur sols chauffants 17 |
| 8.6 | Protection provisoire des ouvrages 17 |
| 9 | Tolérances sur l'ouvrage terminé 18 |
| 9.1 | Planéité 18 |
| 9.2 | Arase 18 |
| 9.3 | Joints 18 |
| 9.4 | Alignements 18 |
| 9.5 | Stabilité 20 |
| Annexe A | (normative) Termes et définitions relatifs au parquet et revêtement de sol en bois et informations complémentaires spécifiques à fournir aux utilisateurs 21 |
| Annexe B | (normative) Prescriptions relatives aux parquets et revêtements de sol élargissant les prescriptions de la norme NF B 54-011 22 |
| Annexe C | (informative) Courbes d'équilibre hygroscopique du bois 23 |
| Annexe D | (informative) Orientation des lames à l'anglaise 24 |
| Annexe E | (informative) Bibliographie 28 |

1 Domaine d'application

La présente partie du document définit l'ensemble des dispositions et exécutions à pratiquer sur les chantiers du bâtiment (locaux secs) pour la pose «en flottant» des parquets et des revêtements de sol contrecollés à parement bois ¹⁾ avec les produits et matériaux ou composants adaptés.

Bien que de terminologie distinctive (voir annexe A), le terme «parquets» est seul utilisé dans la suite du texte pour ne pas l'alourdir. Le texte du document s'applique néanmoins indistinctement aux parquets et aux revêtements de sol en bois.

NOTE

La pose «en flottant» est une pose où les éléments, lames ou panneaux ne sont pas fixés au support sous-jacent. Les éléments de parquet y sont uniquement assemblés et liés entre eux.

Les parquets fixés à des lambourdes, elles-mêmes non fixées au support sous-jacent, sont des parquets sur lambourdes flottantes, mais non des parquets flottants. De même, les parquets collés in situ sur une sous-couche non fixée au support sous-jacent sont des parquets collés sur sous-couche flottante, mais non des parquets flottants.

La condition de durabilité ne peut cependant être pleinement satisfaite que si ces ouvrages ont reçu une finition appropriée suivie d'un entretien adapté et que si leur usage est normal en fonction de la destination pour laquelle ils ont été réalisés. L'entretien à l'eau de ces produits est à proscrire.

NOTE

L'usage normal suppose des précautions d'accès afin de protéger le parquet notamment de l'eau et des rayures créées par des éléments abrasifs (gravillons, sable) apportés par le trafic.

La présente partie du document s'applique aux travaux neufs de parquets réalisés avec des lames ou panneaux contrecollés conformes à la norme NF B 54-011 ou à l'annexe B, mis en œuvre «en flottant» et aux revêtements de sol contrecollés à parement bois conformes à la même annexe B.

La pose «en flottant» des parquets massifs n'est pas prévue par ce document.

NOTE

Dans de nombreux travaux de rénovation, on aura intérêt à s'inspirer des principes du présent document.

La mise en œuvre des parquets collés est traitée dans la norme NF P 63-202-1 (Référence DTU 51.2).

La mise en œuvre des parquets cloués est traitée dans la norme NF P 63-201-1 (Référence DTU 51.1).

Les planchers en bois ou en matériaux dérivés du bois sont traités dans la norme NF P 63-203-1 (Référence DTU 51.3).

Les parquets contrecollés sont généralement vernis en usine. Sur disposition particulière du Marché, ces parquets peuvent exceptionnellement être livrés bruts ou avec un certain état de finition (ils peuvent nécessiter une autre finition complémentaire).

1) Définition de ces termes : voir annexe A.

2 Références normatives

Ce document comporte par référence datée ou non datée des dispositions d'autres publications. Ces références normatives sont citées aux endroits appropriés dans le texte et les publications sont énumérées ci-après. Pour les références datées, les amendements ou révisions ultérieurs de l'une quelconque de ces publications ne s'appliquent à ce document que s'ils y ont été incorporés par amendement ou révision. Pour les références non datées, la dernière édition de la publication à laquelle il est fait référence s'applique.

- NF EN 204 Classification des colles pour usages non structuraux pour l'assemblage des bois et matériaux dérivés du bois (indice de classement : T 76-118).
- NF B 54-011 Fabrication et classement des parquets contrecollés à parement en bois feuillus durs.
- NF P 14-201-1 Travaux de bâtiment — Chapes et dalles à base de liants hydrauliques — Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Référence DTU 26.2).
- NF P 18-201 Travaux de bâtiment — Exécution des travaux en béton — Cahier des clauses techniques (Référence DTU 21).
 - P 18-302 Granulats — Laitier cristallisé de haut-fourneau.
- NF P 18-560 Granulats — Analyse granulométrique par tamisage.
- NF P 52-302-1 Travaux de bâtiment — Exécution des planchers chauffants par câbles électriques enrobés dans le béton — Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Référence DTU 65.7).
- NF P 52-303-1 Travaux de bâtiment — Exécution de planchers chauffants à eau chaude utilisant des tubes en matériau de synthèse noyés dans le béton — Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Référence DTU 65.8).
- NF P 63-201-1 Travaux de bâtiment — Parquets massifs et contrecollés — Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Référence DTU 51.1).
- NF P 63-202-1 Parquets — Parquets collés — Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Référence DTU 51.2).
- NF P 63-203-1 Travaux de bâtiment — Planchers en bois ou en panneaux dérivés du bois — Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Référence DTU 51.3).
- NF P 63-204-2 Parquets et revêtements de sol contrecollés à parement bois — Pose flottante des parquets et revêtements de sol contrecollés à parement bois — Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Référence DTU 51.11).
- NF P 75-301 Isolants thermiques de bâtiment manufacturés — Plaques et panneaux — Mesure de la compressibilité à température ambiante sous charge constante.
- NF P 84-302 Feutre bitumé à armature en carton feutre.
- NF P 90-203 Salles sportives — Revêtements de sols sportifs intérieurs — Caractéristiques et méthodes d'essai.
- NF S 31-053 Mesure du pouvoir d'isolation acoustique des éléments de construction et de l'isolement des immeubles — Mesure en laboratoire de la réduction de la transmission du bruit de choc par les revêtements de sol et les dalles flottantes.

3 Définition

Pour les besoins du présent document, les définitions figurant en annexe A et la définition suivante s'appliquent :

local sec : En relation avec l'entretien, lieu où la présence d'eau est occasionnelle (entretien courant fait à sec et nettoyage humide).

4 Classement d'usage

Le classement d'usage du local ²⁾ est précisé dans le Document Particulier du Marché.

Pour correspondre à l'usage recherché, le parquet doit répondre à des caractéristiques que les normes précisent ainsi qu'aux exigences que les Documents Particuliers du Marché (DPM) exigent par rapport aux options pouvant figurer dans les normes.

NOTE

Les parquets conformes aux normes existantes, possédant une couche d'usure en bois telle qu'indiquée dans le tableau ci-après et dont la dureté Brinell est au moins égale à 15 MPa, bénéficient du classement conventionnel suivant :

Tableau 1 : Classement conventionnel des parquets

| <i>Épaisseur couche d'usure e (mm)</i> | <i>Classement</i> |
|--|--|
| 2 ≤ e < 4,5 | U ₂ P ₂ E ₁ C ₀ |
| 4,5 ≤ e < 7 | U _{2S} P ₂ E ₁ C ₀ |
| e ≥ 7 | U ₃ P ₂ E ₁ C ₀ |

Des classements plus favorables peuvent être attribués aux parquets bénéficiant d'une certification et concernant les produits normalisés ou sous Avis Technique, avec ou sans finition faite en usine.

5 Spécifications des matériaux

5.1 Lames et panneaux

L'essence de bois à utiliser pour le parement et le classement d'aspect sont définis par les Documents Particuliers du Marché.

Les lames et les panneaux doivent être conformes aux prescriptions de la norme NF B 54-011 ou aux prescriptions de l'annexe B.

NOTE

La marque NF apposée sur chaque emballage certifie la conformité de ces parquets à ce document et aux prescriptions de l'annexe B.

5.2 Produits de liaison

5.2.1 Colles de liaison entre lames ou panneaux

Pour la liaison entre eux des lames ou panneaux posés «en flottant» il convient de n'utiliser que les colles préconisées par le fabricant de parquet, de caractéristique au minimum D2 conformément à la norme NF EN 204.

NOTE

Ces colles sont généralement vinyliques et à extrait sec suffisant pour permettre un bon maintien des lames ou panneaux en une demi-heure.

5.2.2 Autres produits de liaison (clips, etc.)

Il convient de n'utiliser que les produits préconisés par le fabricant du parquet ayant prévu ce mode de liaison.

2) Le cahier CSTB n° 2999 comporte un classement des locaux.

5.3 Formes

NOTE

Ces ouvrages ont pour rôle la mise à niveau du support.

5.3.1 Sable

Le sable sec destiné aux formes en sable et aux formes maigres doit être propre, exempt d'argile ou de matières organiques. Il doit être composé de sable fin de rivière ou de carrière, tamisé à la maille de 5 mm et refusé à la maille de 0,8 mm (voir norme NF P 18-560).

NOTE

Le sable est sec lorsqu'il contient au maximum 2 % d'humidité. Le sable de fonderie est trop fin pour cet usage.

5.3.2 Autres formes

Granulats d'argile expansée ou de roche volcanique tamisés à la maille de 8 mm et refusés à la maille de 2 mm, d'humidité inférieure à 5 % et présentant une résistance à la compression, selon la norme expérimentale P 18-302, supérieure à 1 MPa.

5.4 Sous-couches

Elles séparent le parquet ou le revêtement de sol de son support porteur.

Elles assurent dans tous les cas une fonction de désolidarisation à laquelle s'adjoignent parfois des fonctions complémentaires.

NOTE

Dans cette fonction de désolidarisation, la sous-couche facilite les mouvements relatifs du revêtement de sol ou du parquet par rapport à son support et diminue la sonorité à la marche du revêtement de sol ou du parquet.

5.4.1 Caractéristiques communes à toutes les sous-couches

Pour assurer la fonctionnalité du complexe parquet sous-couche ou revêtement de sol sous-couche, les sous-couches ne doivent pas être détériorées en cours de pose, notamment sous le passage des ouvriers, et doivent présenter les caractéristiques suivantes :

5.4.1.1 Compressibilité

Leur déformation mesurée selon la norme NF P 75-301 doit être inférieure ou égale à 2,5 mm sous 40 kPa.

NOTE

Une compressibilité plus élevée que celle spécifiée est susceptible d'entraîner sous les contraintes d'usage une déformation des lames du parquet ou du revêtement de sol conduisant à la rupture de leur organe de liaison : languette, joue de rainure, etc.

Par ailleurs, plus la compressibilité de la sous-couche est élevée, moins la stabilité verticale est assurée (voir paragraphe 9.5).

5.4.1.2 Pérennité

Elle doit être avérée. La sous-couche doit, en particulier, résister sans dommage notable à une température de 50 °C.

5.4.2 Caractéristiques complémentaires éventuelles

En complément des caractéristiques ci-dessus auxquelles elles doivent nécessairement satisfaire, les sous-couches peuvent assurer des fonctions conduisant à de nouvelles exigences.

5.4.2.1 *Sous-couches destinées à limiter les échanges d'humidité*

Elles ont pour but de freiner les remontées d'humidité résiduelles éventuelles provenant du support. Elles sont mises en place, dans tous les cas de figure, sur support à base de liant hydraulique ou sur tout support qui peut être sujet à des remontées d'humidité.

Conviennent à cet usage :

- les films de polyéthylène de 100 microns à 200 microns d'épaisseur, selon rugosité du support ;
- les feutres bitumés, imprégnés ou surfacés, conformes à la norme NF P 84-302 ;
- toute feuille ou film de perméance à la vapeur d'eau au moins équivalente.

5.4.2.2 *Sous-couches de répartition*

Elles sont nécessaires pour assurer la séparation du parquet ou du revêtement de sol de son support lorsque ce dernier est meuble : formes en sable ou en granulats.

Conviennent à cet usage :

- les panneaux de fibres de bois asphaltés de 5 mm d'épaisseur et plus, ainsi que tout autre panneau de rigidité au moins équivalente.

5.4.2.3 *Sous-couches d'isolation acoustique*

Elles sont choisies en fonction de la performance acoustique ΔL recherchée pour le complexe revêtement de sol ou parquet + sous-couche mesurée selon la norme NF S 31-053.

De plus, il doit être démontré ³⁾ que cette performance se maintient dans le temps compte tenu des contraintes normales d'usage auquel sera soumis le parquet ou le revêtement de sol et de leurs conséquences sur la sous-couche (résilience).

5.4.2.4 *Sous-couches pour sols sportifs*

Elles doivent permettre au parquet ou au revêtement de sol d'être conforme aux spécifications de la norme NF P 90-203.

5.4.2.5 *Sous-couches pour sols chauffants*

Elles doivent présenter une résistance thermique appropriée (voir paragraphe 8.5) et résister sans dommage à une température de 60 °C.

5.5 Produits de finition

5.5.1 Vernis

NOTE

Les parquets conformes à la présente partie du document sont généralement vernis en usine.

Un vernissage doit cependant être assuré sur chantier dans les autres cas et lorsque les performances du vernis d'origine ne sont pas suffisantes compte tenu de l'utilisation envisagée du local.

Les vernis doivent être des produits spécifiquement développés pour l'application sur parquets. Dans ce cas, ils sont souvent appelés «vitrificateurs». Leur compatibilité avec le vernis existant d'origine doit être avérée.

3) Une étude est en cours à ce sujet et elle est destinée à établir le lien entre la pérennité de la performance acoustique et les caractéristiques de résilience et de compressibilité de la sous-couche.

5.5.2 Autres produits de finition

Les parquets bruts peuvent recevoir d'autres finitions que les finitions vernies.

NOTE

Ils sont définis dans les Documents Particuliers du Marché (DPM).

5.6 Plinthes ou habillages

Le matériau ou l'essence de bois, la forme et les dimensions des plinthes ou habillages sont fixés par les Documents Particuliers du Marché.

5.7 Barres de seuil et d'arrêt et couvre-joints

Adaptés à l'épaisseur du parquet ou du revêtement de sol, ils assurent la protection de l'arête et doivent permettre le jeu de dilatation de ces ouvrages (voir paragraphes 8.2 et 8.3).

6 Conditions d'exécution

6.1 Conditions de stockage sur chantier

Les parquets approvisionnés doivent être placés à l'abri des intempéries et mis en dépôt dans des locaux propres, parfaitement secs et non sujets aux condensations de vapeur d'eau, chauffés si nécessaire. Les parquets doivent être à l'abri des remontées d'humidité.

Lorsque les produits sont emballés, les emballages doivent rester intacts pendant le stockage et ne doivent pas être ouverts avant la pose. Les éléments (lames, panneaux) sont empilés de manière à ne subir aucune déformation ; ils doivent être isolés du sol.

Les autres fournitures sont stockées dans les conditions définies par le fournisseur.

NOTE

Les colles doivent être stockées à une température supérieure à 10 °C.

6.2 État du support

6.2.1 Principe général

Le support ne doit pas être susceptible d'exposer le revêtement posé à des remontées d'humidité sous quelque forme que ce soit.

NOTE

En aucun cas, un film polyéthylène, même épais, ou un feutre asphalté, même posé à fils croisés, installé par le parqueteur sur le support en maçonnerie, ne peut être considéré comme barrière étanche.

6.2.2 Supports aptes à recevoir un parquet

6.2.2.1 Plancher en bois ou en panneaux dérivés du bois

Ces ouvrages sont exécutés conformément à la norme NF P 63-203-1 (Référence DTU 51.3).

6.2.2.2 *Supports à base de liants hydrauliques*

6.2.2.2.1 *Chapes adhérentes ou flottantes*

Ces ouvrages en mortier sont exécutés conformément à la norme NF P 14-201-1 (Référence DTU 26.2) avec les tolérances suivantes : 5 mm de flèche maximum sous la règle de 2 m, et 2 mm de flèche maximum sous la règle de 20 cm.

Les chapes d'anhydrite sont exécutées selon les Avis Techniques les concernant.

6.2.2.2.2 *Dallages et planchers*

Les dalles et planchers doivent être réalisés conformément à la norme NF P 18-201 (Référence DTU 21), laquelle spécifie les dispositions en matière de tolérance et d'état de surface requis.

Les travaux de dallage doivent également être réalisés conformément aux règles professionnelles. Les tolérances de planéité et d'état de surface convenables sont les mêmes que celles indiquées dans les normes NF P 18-201 (Référence DTU 21) et NF P 14-201-1 (Référence DTU 26.2).

Ces supports nécessitent l'exécution de travaux préparatoires (formes).

6.2.2.2.3 *Ouvrages d'interposition*

Les ouvrages d'interposition apportent la planéité et éventuellement le niveau à des supports pour les rendre aptes à recevoir un parquet.

Les ouvrages d'interposition relèvent de l'Avis Technique, lequel précise les revêtements associés et les prescriptions d'emploi correspondantes.

Les tolérances et l'état de surface des ouvrages d'interposition sont les mêmes que ceux d'une chape rapportée.

6.2.2.3 *Autres supports (chapes sèches par exemple)*

Ils doivent bénéficier d'un Avis Technique lorsque celui-ci existe dans leur domaine.

À défaut, ils doivent :

- pouvoir reprendre les efforts qui leur seront appliqués ;
- présenter une planéité permettant au parquet de satisfaire aux exigences de l'ouvrage terminé (voir article 9) ou être aptes à recevoir une forme ou un ouvrage d'interposition permettant de pallier ces déficiences de planéité.

NOTE

Les exigences de tenue mécanique, de planéité ou d'aptitude à recevoir un autre ouvrage sont les caractéristiques à prendre en compte.

6.2.3 *Réservations*

Elles doivent être conformes à ce que nécessite la pose du parquet prévu et de sa sous-couche.

6.2.4 *Propreté*

Le support doit être propre.

6.2.5 Degré d'humidité du support

Lors de la pose, le support en mortier ou en béton doit présenter une humidité n'excédant pas 3 % de la masse sèche. Pour les supports en bois, le degré d'humidité du support direct ne doit pas dépasser 10 %.

Pour les autres supports relevant de l'Avis Technique (chapes d'anhydrite par exemple), les humidités à respecter y sont précisées.

NOTE

En pratique, la siccité du support est appréciée en utilisant un humidimètre approprié. Rentrent dans cette catégorie : les humidimètres électriques dûment étalonnés et la méthode au carbure de calcium. Cette dernière méthode qui nécessite le prélèvement d'un échantillon est particulièrement fiable.

Pour les supports à base de liants hydrauliques de moins d'un an, la siccité du support peut aussi être appréciée en répandant sur le sol une solution de phénolphtaléine de 2 % dans de l'alcool à 90°. Plus le support est humide, plus la solution vire rapidement au violet. Il existe d'autre part une méthode de référence où la masse sèche est déterminée après passage en étuve ventilée à 70 °C jusqu'à poids constant pour les chapes ciment et à 50 °C pour les chapes d'anhydrite.

En ce qui concerne les délais de séchage dans les conditions habituelles de ventilation, on se base, pour les chapes rapportées, sur une semaine et demie par centimètre d'épaisseur en période sèche, en majorant ce temps de 50 % en période humide.

Pour les dallages et planchers béton, les délais sont sensiblement plus longs, ils peuvent être de plusieurs mois pour un dallage.

L'emploi de fluidifiants dans le béton peut réduire les délais de séchage.

D'autres techniques peuvent être mises en œuvre, telles que l'emploi de déshumidificateurs.

6.3 État du chantier

6.3.1 Conditions générales

La pose du parquet ne peut être effectuée que si les conditions ci-après sont toutes satisfaites dans les locaux à parqueter et les locaux avoisinants :

- a) séchage suffisant du gros œuvre, des enduits et raccords : taux d'humidité des maçonneries et enduits au plus égal à 5 % ;
- b) travaux de mise en œuvre terminés pour le carrelage et les revêtements durs scellés ou collés ;
- c) vitrages posés, mise à l'abri des intempéries ;
- d) étanchéité des installations sanitaires et de chauffage vérifiée et assurée ;
- e) température des locaux et du support supérieure à + 15 °C ;
- f) ventilation assurée ;
- g) plinthes non posées. Dans le cas contraire, les Documents Particuliers du Marché définissent l'habillage du joint au pourtour du parquet ;
- h) pas de réhumidification importante ultérieure des locaux ;
- i) dans le cas où le fabricant autorise une pose sur sol chauffant (voir les normes NFP 52-302-1 (Référence DTU 65.7) et NF P 52-303-1 (Référence DTU 65.8)), quelle que soit la saison, il y a lieu, préalablement aux travaux de parqueterie, de mettre en route ce chauffage pendant trois semaines au moins.

La mise en œuvre du parquet elle-même ne doit être entreprise que si ce chauffage est arrêté.

NOTE

Le chauffage permet de stabiliser le support à la teneur en eau correspondant à ses conditions ultérieures de service et de limiter la migration ascendante de vapeur d'eau lors de la mise en service, revêtement posé.

6.3.2 Conditions supplémentaires pour les parquets vernis en usine

Outre les précautions en 6.3.1 constatées par les réceptions correspondantes, tous les travaux de peinture et de nettoyage doivent être terminés.

Les parquets finis en usine doivent être posés le plus tard possible.

NOTE

Il est conseillé d'utiliser des plinthes vernies en usine posées par le parqueteur. Il est souhaitable de fermer les locaux où les parquets sont posés pour préserver l'ouvrage fini.

6.4 Humidité des locaux

Compte tenu du taux d'humidité auquel ils sont livrés, les parquets et revêtements de sol contrecollés ne doivent être mis en œuvre que si l'air ambiant est à un état hygrométrique moyen compris entre 40 % et 65 % (voir annexe C).

NOTE

On peut mesurer l'état hygrométrique moyen de l'air ambiant :

- soit à l'aide d'un hygromètre enregistreur mis en service pendant au moins une semaine ;*
- soit à l'aide d'un psychromètre.*

6.5 Humidité et température des locaux après exécution

Les conditions de température et d'hygrométrie de l'air définies aux paragraphes 6.3.1 et 6.4 doivent être maintenues après l'exécution du parquet jusqu'à la première occupation des locaux sans toutefois dépasser huit jours.

NOTE

On trouve dans la norme NF P 63-204-2 des informations sur les dispositions à prendre par les parties pour satisfaire à cette exigence.

7 Travaux préparatoires

7.1 Ravoirage

En théorie, le support doit être plan. Cependant s'il y a de légers flaches à combler, il y a lieu de prévoir :

- du sable ;
- du sable stabilisé ;
- de l'enduit de lissage. Son emploi, nécessaire sur béton surfacé soigné, est admis localement sur chape pour rectifier l'état de surface.

NOTE

Destiné à corriger des défauts de surface, l'enduit de lissage (à la différence d'un ouvrage d'interposition) ne peut en aucun cas modifier la planéité générale ou l'horizontalité de l'ouvrage, ni remédier à un manque de cohésion de l'ouvrage.

Le terme ragréage ne concerne que les ouvrages muraux.

7.2 Mise en œuvre des formes

La réalisation d'une forme est indispensable sur les dalles et planchers.

Le parqueteur choisit l'une des trois possibilités ci-après.

NOTE

Les tolérances de planéité, d'arase et d'horizontalité de la forme déterminent celles du parquet.

7.2.1 Formes en mortier maigre

La forme doit avoir une épaisseur comprise entre 3 cm et 6 cm, et être adhérente. Le mortier maigre est dosé à 150 kg de ciment par mètre cube de mortier au minimum.

La forme ne peut servir de support que lorsqu'elle est sèche, c'est-à-dire lorsqu'elle présente une humidité n'excédant pas 3 % de la masse sèche (voir paragraphe 6.2.5).

NOTE

En ce qui concerne les délais de séchage, on se base, pour les chapes rapportées, sur une semaine et demie par centimètre d'épaisseur en période sèche, en majorant ce temps de 50 % en période humide.

7.2.2 Formes en sable

Le sable sec est étalé sur le support, de façon à former un matelas de 2 cm à 3 cm d'épaisseur en moyenne.

Des précautions particulières doivent être prises pour les trous, afin d'éviter que le sable ne se tasse ou ne s'échappe par ces trous.

On ne doit pas dépasser localement l'épaisseur de 3 cm à 4 cm, notamment dans les zones de circulation.

La forme est dressée de niveau à la règle et aux guides.

7.2.3 Autres formes

Le matériau est étalé sur le support de façon à former un matelas de 5 cm à 10 cm d'épaisseur en moyenne. Localement, l'épaisseur pourra être portée à 15 cm et pourra descendre à 2 cm. Le matériau est tiré de niveau à la règle.

7.3 Mise en œuvre des sous-couches

La mise en œuvre des sous-couches se fait à l'avancement.

7.3.1 Choix du type de sous-couche

Le choix d'une sous-couche est fait en fonction de l'usage auquel celle-ci est destinée (voir. 5.4).

Dans le cas de support dalles et planchers, une forme complémentaire est indispensable.

Un ravaillage peut être rendu utile avec pour support une chape ou un ouvrage d'interposition.

Il est inutile d'effectuer un ouvrage complémentaire avec un support plancher bois.

Pour les autres supports, il faut traiter au cas par cas.

7.3.2 Sous-couches destinées à limiter les échanges d'humidité

Films de polyéthylène : ils se posent avec un recouvrement minimal de 20 cm.

Toutes les autres sous-couches se posent bord à bord.

7.3.3 Sous-couches de répartition

Les panneaux sont posés en flottant et sont :

- soit séparés entre eux par un jeu de 1 mm par mètre linéaire de panneau, et des murs et cloisons par un jeu périphérique de 10 mm environ ;
- soit assemblés à rainures et languettes avec un jeu périphérique de 10 mm.

7.3.4 Sous-couches d'isolation acoustique

Elles recouvrent la totalité du support sur lequel elles sont posées, de préférence perpendiculairement aux lames, en flottant, bord à bord sans chevauchement, éventuellement fixées entre elles par bande adhésive.

Elles sont remontées le long des murs, cloisons, etc. en périphérie, d'au moins l'épaisseur du parquet ou à défaut, elles sont complétées par des bandes périphériques de plinthe. Ceci pour éviter les transmissions acoustiques, en respectant les jeux de dilatation du parquet (voir paragraphe 8.2).

7.3.5 Sous-couches de sols sportifs

Les bandes ou plaques sont posées flottantes ou collées sur la dalle support. L'ensemble doit être conforme aux exigences de la norme NF P 90-203.

7.3.6 Sous-couches pour sols chauffants

Sauf instructions particulières, elles sont posées bord à bord.

8 Mise en œuvre des parquets

8.1 Généralités

8.1.1 Dessins

Les lames contrecollées sont posées à l'anglaise à coupe perdue, sauf indications contraires des Documents Particuliers du Marché (DPM).

Les panneaux contrecollés sont posés suivant dessin précisé au descriptif.

8.1.2 Orientation

Cas général :

Sauf disposition contraire des Documents Particuliers du marché (DPM), les panneaux et lames contrecollés sont posés de telle sorte qu'un de leurs côtés soit parallèle à un mur ou à une cloison.

Point de Hongrie, bâtons rompus et lames à l'anglaise :

Les travées de bâtons rompus et de point de Hongrie sont orientées perpendiculairement à la paroi de la pièce ayant le plus grand éclairément naturel.

Dans les pièces, ou enfilades de pièces, de plus de 8 m de long, les lames à l'anglaise sont disposées parallèlement à la longueur de la salle (voir annexe D).

8.1.3 Dimensions maximales de l'ouvrage

La largeur cumulée des lames lorsqu'elles font moins de 20 mm d'épaisseur ne doit pas dépasser 8 m (voir annexe D).

NOTE

Il s'agit de la largeur cumulée des lames, cette largeur totalisant les dimensions des pièces successives alignées ou non, non séparées par des seuils permettant le libre mouvement du parquet.

8.2 Jeu de dilatation

Le parquet ne doit pas venir en contact avec les maçonneries, les enduits, les plinthes, les huisseries, les tuyaux d'alimentation de chauffage, les autres revêtements de sol (aux seuils), escaliers, foyers de cheminée,... ni d'une manière générale avec aucun obstacle.

Il doit être arrêté de tout obstacle susceptible d'empêcher sa dilatation à une distance correspondant à 0,15 % minimum de chacune des plus grandes dimensions à couvrir par le parquet — longueur, largeur — quels que soient les obstacles rencontrés, avec un minimum de 8 mm (voir figure 1).

Les joints de dilatation du gros-œuvre ne sont jamais franchis.

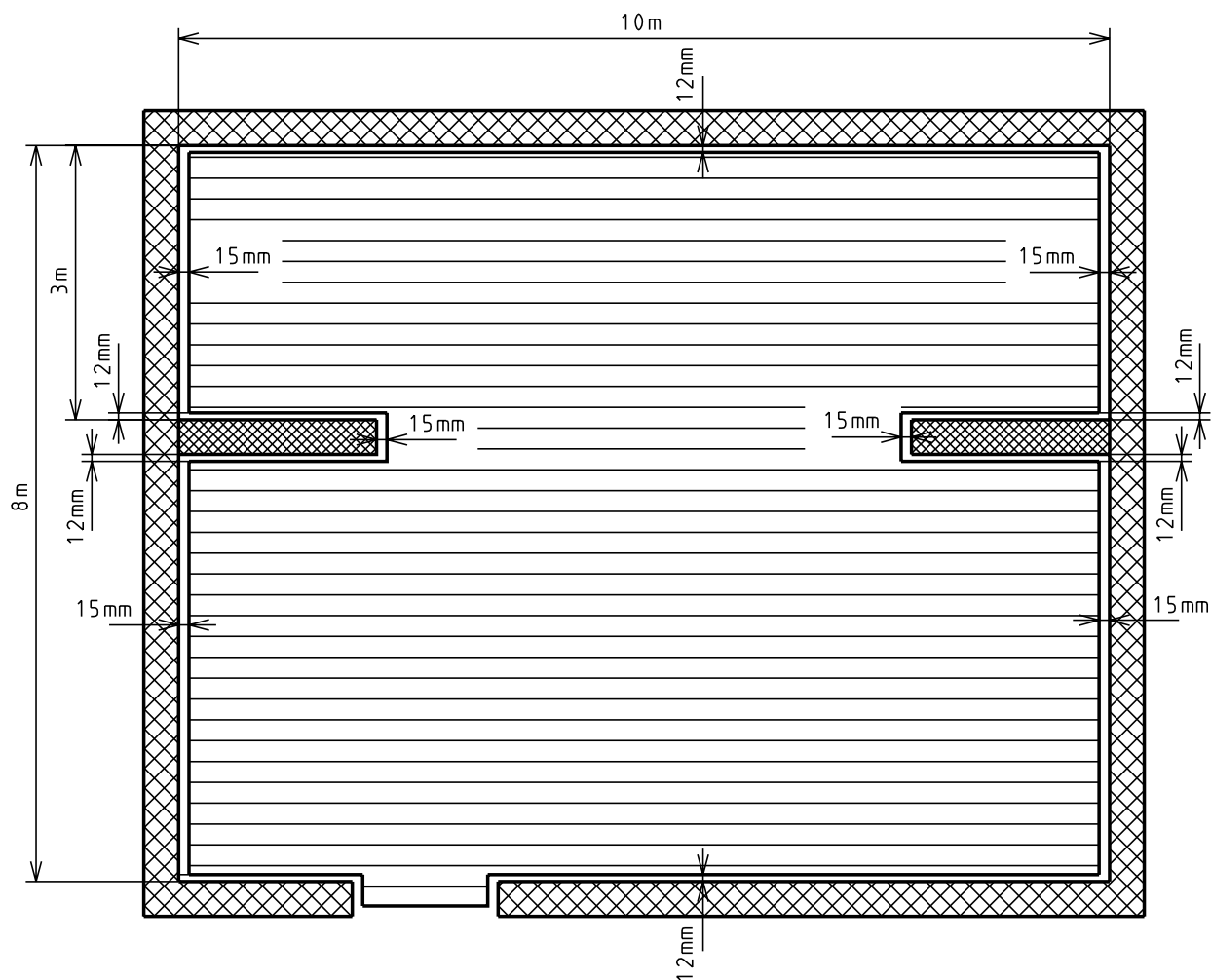


Figure 1 : Exemple de calcul des jeux

Dans cet exemple, tous les jeux dans le sens de la longueur des lames sont de 15 mm, tous les jeux dans le sens de leur largeur sont de 12 mm.

8.3 Recouvrement du jeu de dilatation

En périphérie :

Quel que soit le type du local, le jeu ainsi ménagé doit se retrouver intégralement recouvert par la plinthe (ou la contre-plinthe) qui doit permettre la libre dilatation du parquet.

Aux seuils, nez de marche, barre d'arrêt :

À ces emplacements, le jeu doit être recouvert par une barre de seuil qui est fixée mécaniquement ou par collage au support sous-jacent et qui permet les libres mouvements du parquet (voir exemples en annexe D).

En pied d'huissierie :

Le pied de l'huissierie, bois ou métallique, est entaillé de façon à ce que le jeu soit masqué par l'huissierie. Si l'entaillage n'est pas possible, le jeu est masqué avec un matériau approprié.

Tuyaux divers :

Les jeux visibles sont recouverts par des rondelles adaptées.

Autres cas (poteau isolé,...) :

Les jeux visibles doivent faire l'objet d'un recouvrement n'empêchant pas les mouvements du parquet.

8.4 Assemblage des éléments

Lames et panneaux sont assemblés entre eux par collage en rainure et languette.

Le collage des éléments entre eux s'effectue sur la totalité des côtés des panneaux, des rives et des bouts des lames, la colle étant déposée en continu sur la joue supérieure de la rainure.

Les lames et panneaux sont assemblés jointifs sur leurs côtés, rives et bouts. La planéité du support doit permettre au parquet de satisfaire aux exigences de tolérances de l'ouvrage terminé de l'article 9 sans qu'il soit nécessaire de recourir à un quelconque calage.

Sauf disposition particulière, dans la pose à l'anglaise, les joints en bout des lames doivent être décalés d'une rangée à l'autre d'au moins deux fois la largeur de la lame.

Les alignements entre panneaux ou lames doivent être conformes aux spécifications du paragraphe 9.4.

8.5 Pose sur sols chauffants

Sauf autorisation explicite du fabricant de parquet, la pose sur sol chauffant est interdite.

Lorsqu'elle est possible il y a lieu de se conformer aux exigences du paragraphe 6.3.1.

La résistance thermique (R) de l'ensemble sous-couche + parquet ne doit pas dépasser $0,15 \text{ m}^2 \text{ }^\circ\text{K/W}$.

8.6 Protection provisoire des ouvrages

Les parquets vernis en usine sont protégés au minimum par un carton ondulé.

La pose d'un film imperméable (polyéthylène, etc.) est à éviter formellement.

NOTE

La présence d'un tel film peut entraîner de graves désordres (gonflement du parquet,...).

Pour permettre à la colle de faire sa prise définitive, il convient de respecter un délai de 12 h après la fin de la pose avant de circuler sur le parquet.

9 Tolérances sur l'ouvrage terminé

9.1 Planéité

Tout parquet doit être plan, c'est-à-dire qu'une règle de 2 m posée en un endroit quelconque de l'ouvrage, non chargé, ne doit pas révéler de flèche supérieure à 5 mm et qu'une réglette de 20 cm ne doit pas révéler de flèche supérieure à 1 mm.

Les désaffleurements entre lames ou panneaux continus ne doivent pas dépasser 0,2 mm.

NOTE

*Les parquets posés flottant sur sous-couche résiliente ont la même planéité générale que le plancher les supportant.
Les effets optiques peuvent amplifier les déformations que seule une mesure permet d'apprécier avec exactitude.*

9.2 Arase

Lorsque le parquet est posé après les revêtements de sol des pièces contiguës, les raccords aux seuils doivent se faire sans désaffleurement.

Si cette disposition ne peut pas être appliquée, le désaffleurement doit être traité.

NOTE

*Les Documents Particuliers du Marché (DPM) définissent les niveaux des supports de telle sorte que cette arase soit respectée.
Le désaffleurement est généralement traité par un seuil chanfreiné ou une barre de seuil (voir paragraphe 5.7).*

9.3 Joints

Les joints entre les éléments assemblés du parquet ne doivent jamais dépasser 1 mm.

9.4 Alignements

Alignement général des panneaux :

Le décalage entre les deux angles de deux panneaux juxtaposés ne doit pas dépasser 2 mm.

Sur une longueur de joint de 2 m, l'écart d'alignement entre deux éléments (angles) quelconques ne doit pas dépasser 5 mm.

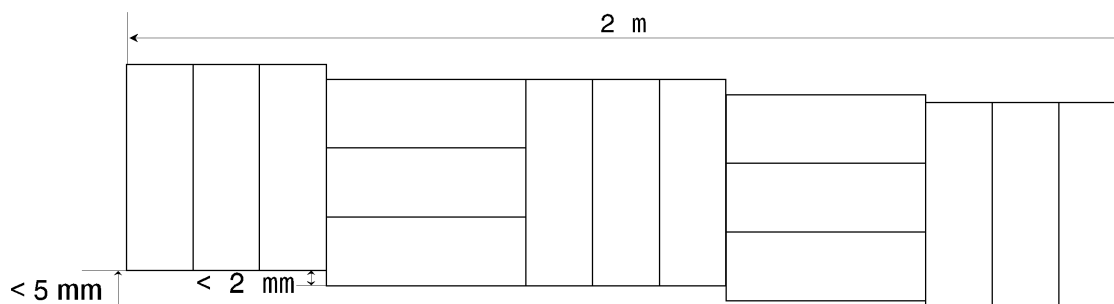


Figure 2 : Alignement général des panneaux

Pose à coupe de pierre :

Les joints en bout des lames doivent être alignés de deux en deux rangées, à ± 2 mm près. Le décalage de ces joints d'une rangée à la suivante doit être d'une demi-longueur de lame, à 3 mm près.

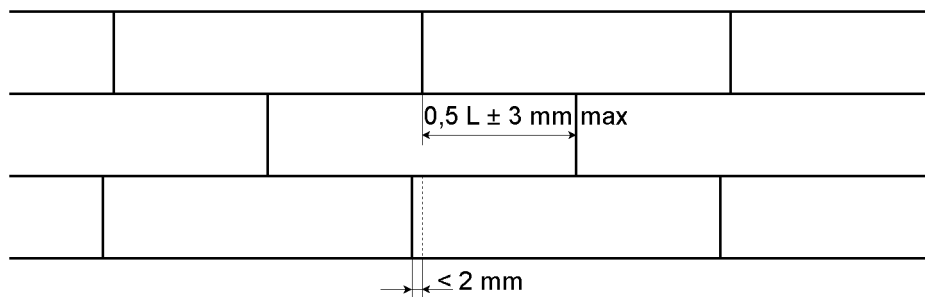


Figure 3 : Pose à coupe de pierre

Pose «en point de Hongrie» :

Les pointes des lames de part et d'autre du joint de la travée ne doivent pas être décalées de plus de 3 mm.

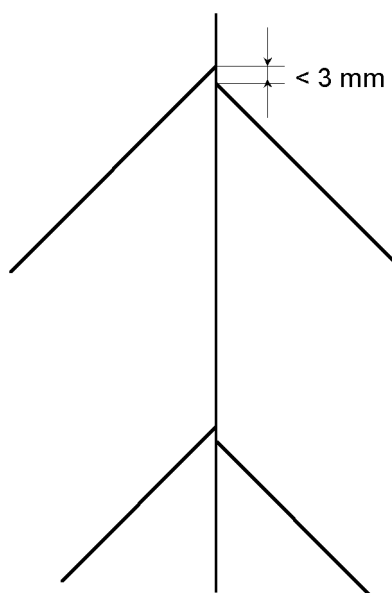


Figure 4 : Pose «en point de Hongrie»

Pose «à bâtons rompus» :

Aucun angle de lame ne doit s'écarter de plus de 5 mm de la ligne joignant deux angles de lames séparés de 2 m.

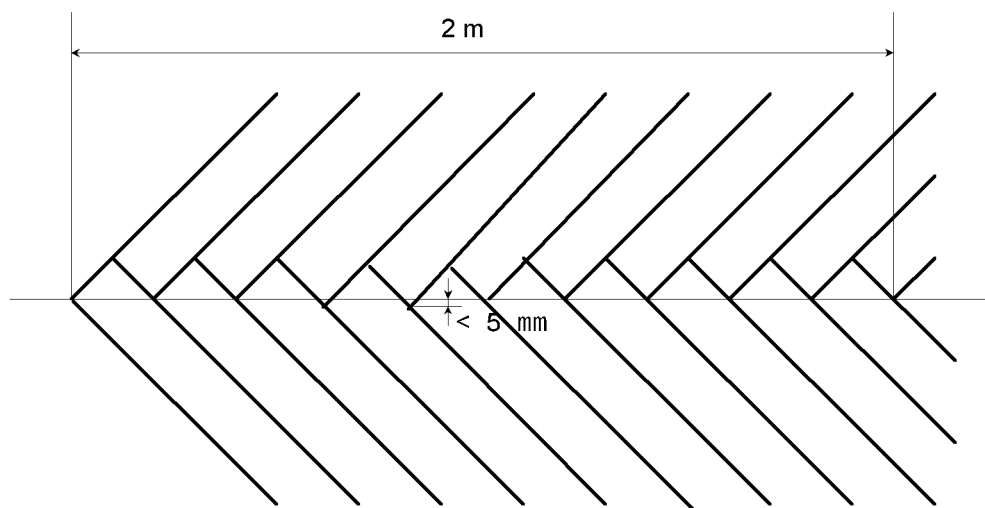


Figure 5 : Pose «à bâtons rompus»

9.5 Stabilité

La nature même d'un parquet à pose flottante, généralement disposé sur un isolant résilient, entraîne une certaine souplesse à la marche.

Cette souplesse diminue avec une résistance à la compressibilité élevée.

Annexe A

(normative)

Termes et définitions relatifs au parquet et revêtement de sol en bois et informations complémentaires spécifiques à fournir aux utilisateurs

A.1 Définitions

parquet : Terme réservé à tout revêtement de sol en bois ou à base de bois dont le parement est en bois ainsi que sa couche d'usure d'une épaisseur minimale pour permettre la rénovation.

Par convention, cette couche d'usure est, en tous points de :

- 2 mm de bois minimum pour tout élément sorti d'usine, fini ou poncé usine ;
- 2,5 mm de bois minimum pour tout élément sorti d'usine, à poncer.

revêtement de sol en bois : Terme réservé à tout revêtement de sol en bois ou à base de bois dont le parement est en bois ainsi que sa couche d'usure d'une épaisseur qui, par convention est inférieure à 2 mm.

parement : Face supérieure et préférée d'un élément de parquet, plancher ou revêtement de sol en bois, après assemblage.

couche d'usure : Partant du parement, épaisseur de bois la plus faible dans la section de l'élément sans interruption résultant d'un usinage.

rénovation : Opération de remise à neuf de l'aspect en ponçant et en traitant sans modifier l'installation.

réparation : Opération de remplacement ou de réinstallation d'éléments abîmés pour remettre à neuf l'aspect ou retrouver les caractéristiques fonctionnelles de l'origine.

A.2 Règles complémentaires de marquage pour tous les produits offerts à la vente

En complément aux exigences de marquage dans les normes de produit, tout parquet neuf doit être vendu avec les indications suivantes données par le fabricant :

- essence du parement ;
- épaisseur minimale de la couche d'usure offerte en millimètres ;
- type de finition sortie usine ;
- information sur la rénovation (conseil pour assurer la rénovation du produit offert).

Annexe B

(normative)

Prescriptions relatives aux parquets et revêtements de sol élargissant les prescriptions de la norme NF B 54-011

Ces parquets ou revêtements de sol sont conformes aux exigences de la norme NF B 54-011 élargie aux spécifications ci-après :

- l'essence constitutive de la couche d'usure peut être quelconque mais la dureté et l'épaisseur de cette couche d'usure conditionnent l'usage (voir classement) ;
- l'épaisseur totale des lames ou dalles doit être supérieure à 5,5 mm ;
- la largeur et l'épaisseur ⁴⁾ des éléments constituant la couche d'usure peuvent être quelconques ;
- le tuilage des lames ou des dalles ne doit pas excéder 4/10^e mm après séjour de la maquette sous caisson climatiseur ;
- l'ouverture des joints entre lames ou dalles ne doit pas dépasser le millimètre, après séjour de la maquette sous caisson climatiseur ;
- le classement d'aspect peut être défini tout simplement par un cahier des charges propre au fabricant.

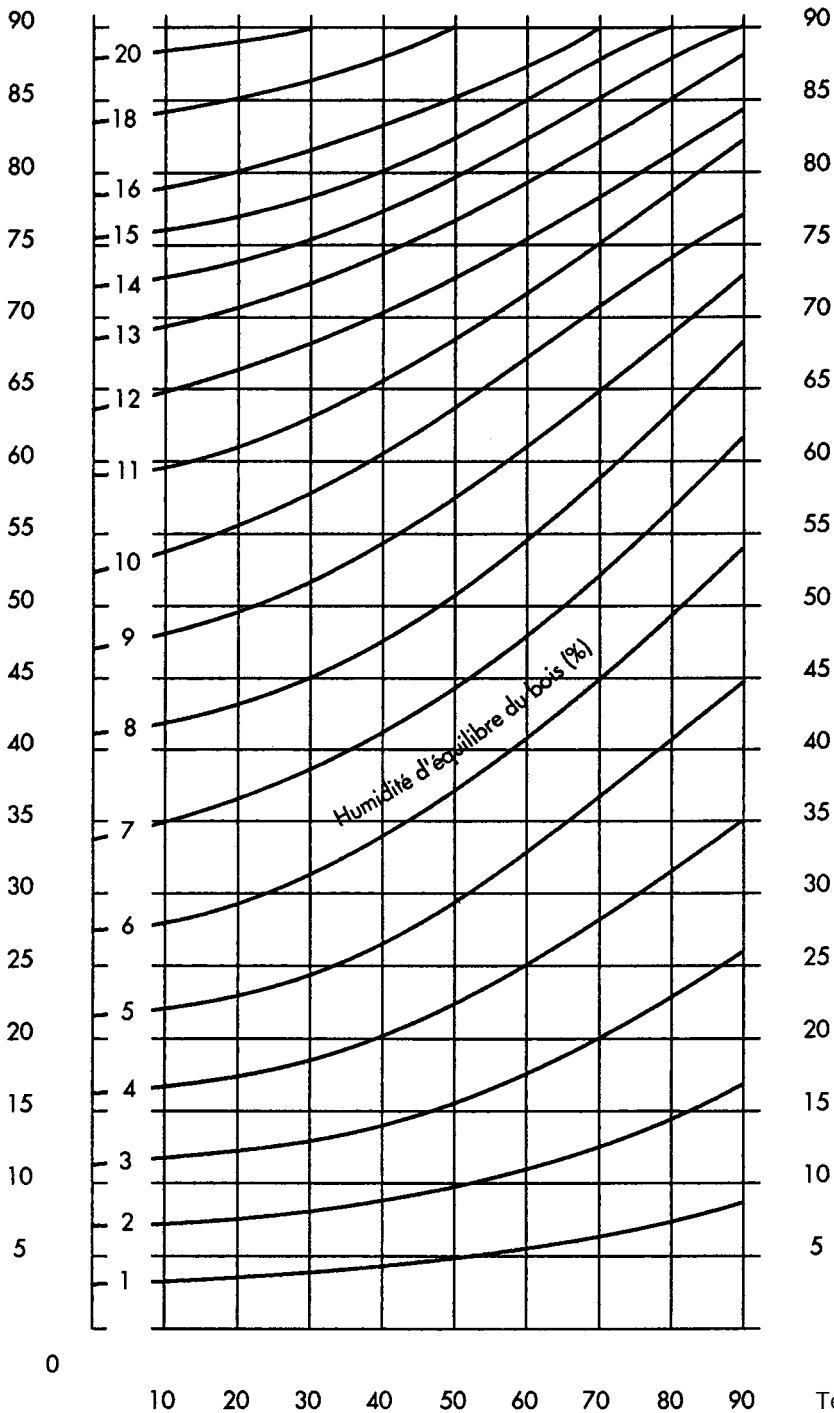
4) L'épaisseur de la couche d'usure des parquets finis en usine est de 2 mm au minimum (voir annexe A), celle des revêtements de sol n'est pas limitée.

Annexe C

(informative)

Courbes d'équilibre hygrosopique du bois

Humidité relative de l'air (%)



EXEMPLES :

- pour 20 °C — 86 % d'humidité moyenne, le bois tend à se stabiliser vers 19 % ;
- pour 20 °C — 64 % d'humidité moyenne, le bois tend à se stabiliser vers 12 % ;
- pour 20 °C — 35 % d'humidité moyenne, le bois tend à se stabiliser vers 7 %.

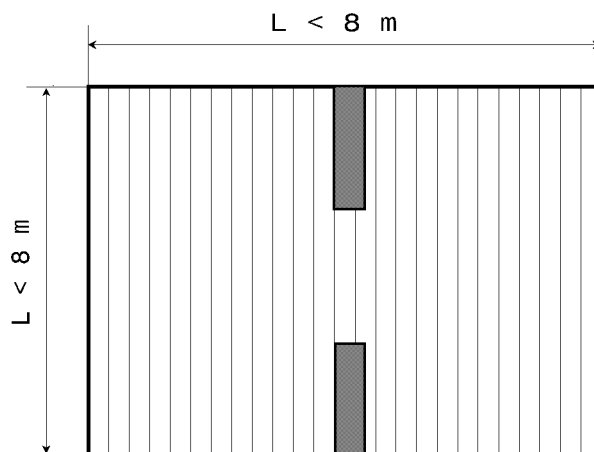
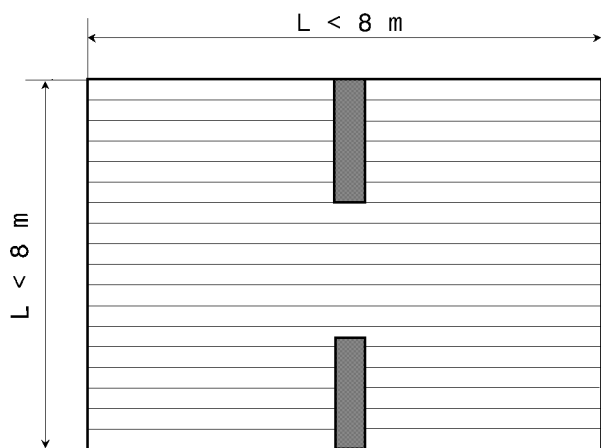
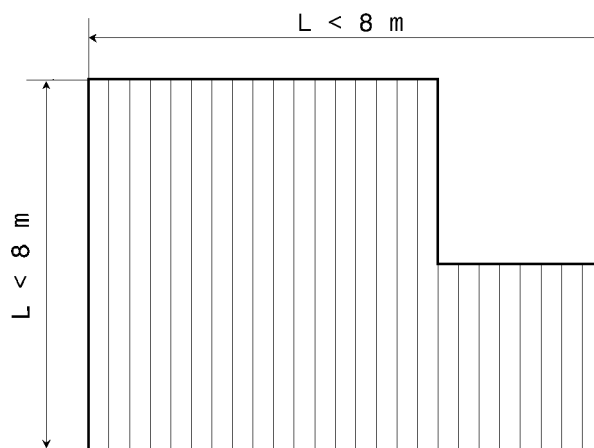
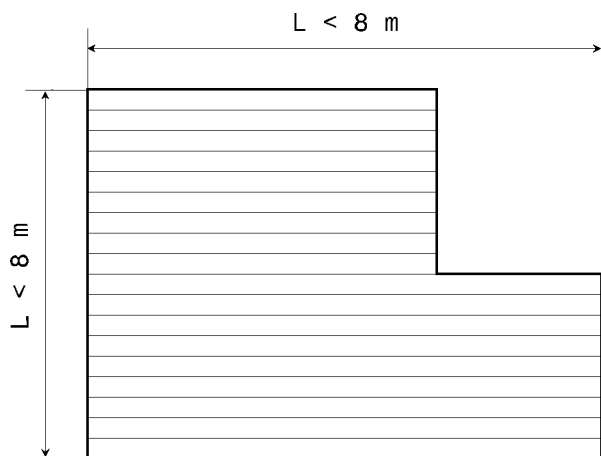
Annexe D

(informative)

Orientation des lames à l'anglaise

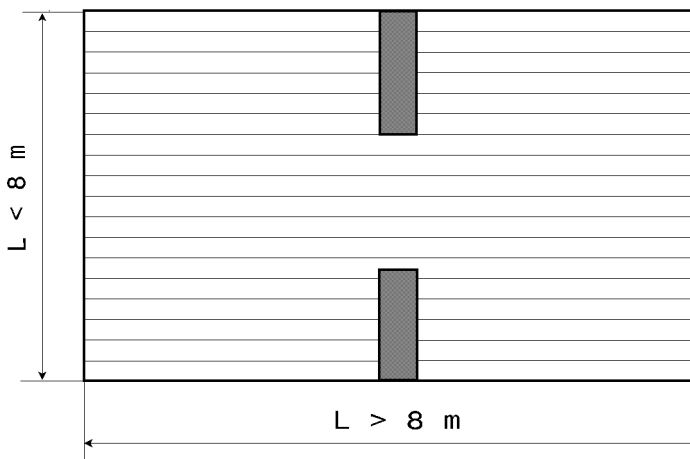
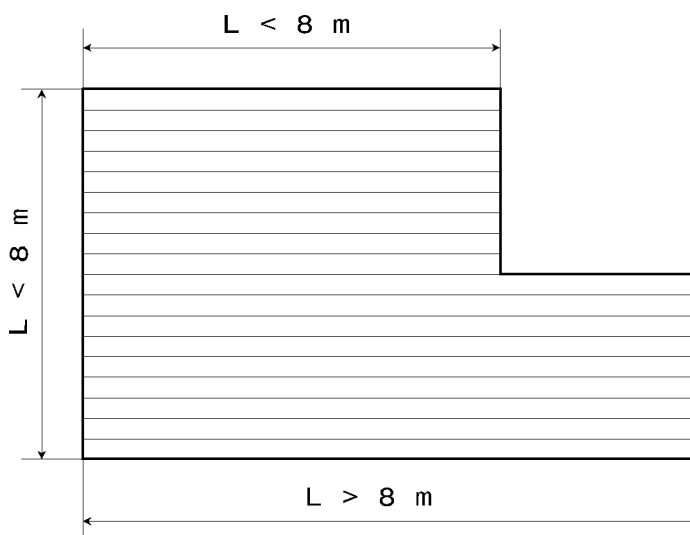
1^{er} cas : Pas de dimension supérieure à 8 m

Orientation libre. Elle peut se faire en fonction de la lumière ou de l'esthétique recherchée.

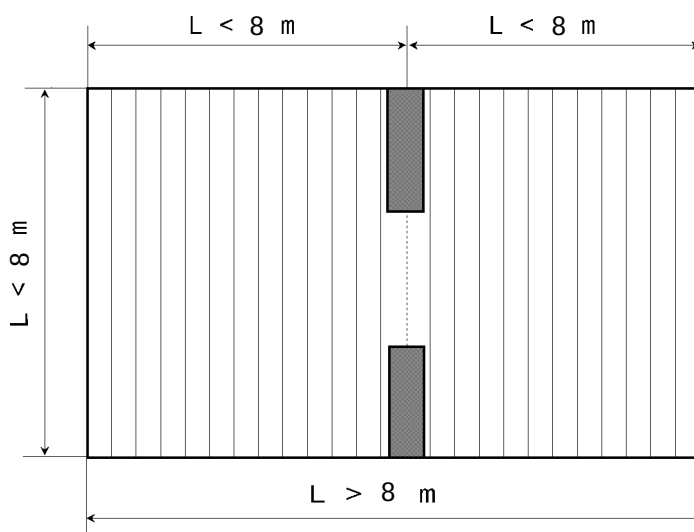
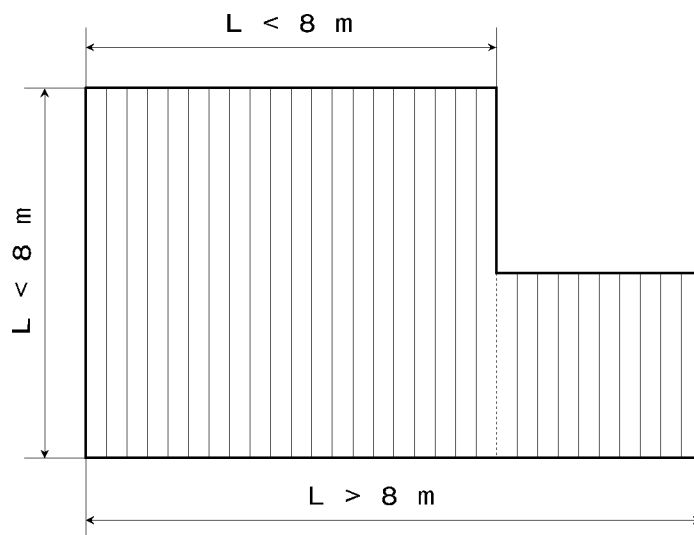


2^e cas : Dimension supérieure à 8 m

S'il n'y a pas de coupe (joint de dilatation) au changement de largeur de la pièce ou au seuil.

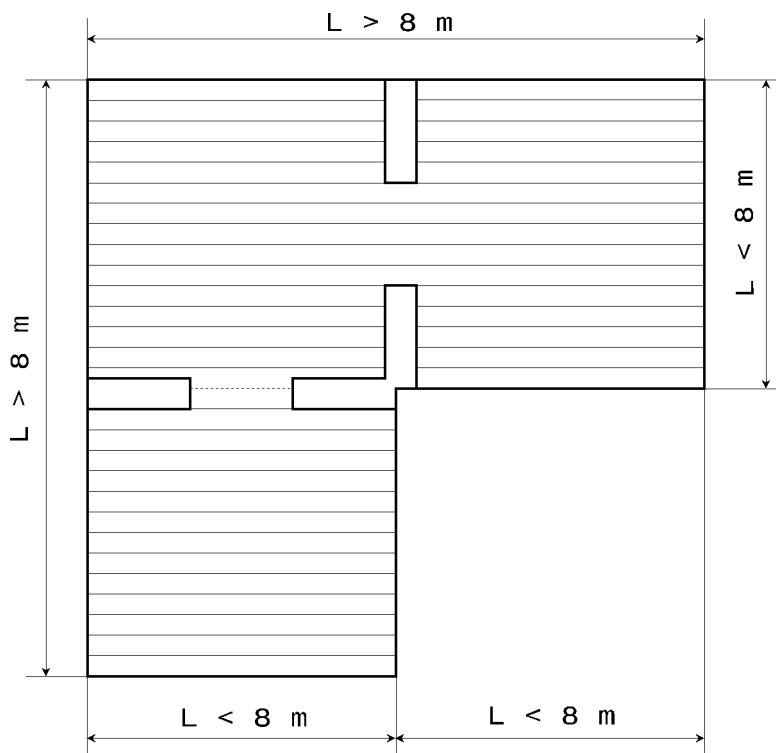
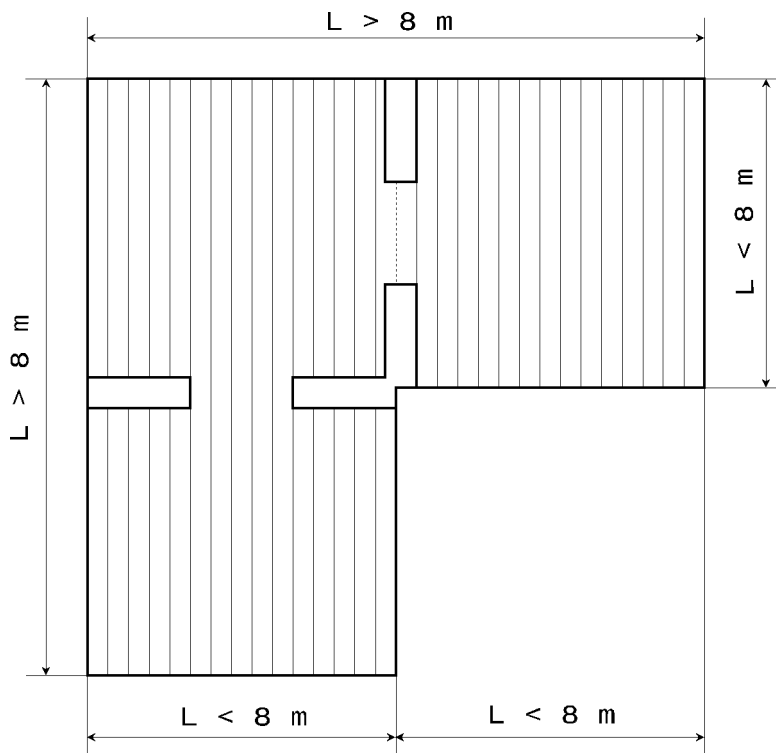


Avec un joint de dilatation au changement de la largeur de la pièce ou au seuil, les deux orientations restent possibles, en particulier celle qui ne l'était pas auparavant.



3^e cas : Les deux dimensions sont supérieures à 8 m

La création d'un joint de dilatation à un seuil est nécessaire. Elle sera éventuellement choisie en fonction de l'orientation souhaitée du parquet.



Annexe E
(informative)
Bibliographie

Cahiers 2999 CSTB Revêtement de sol — Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux
(livraison 384 de novembre 1997).

norme française

NF P 63-204-2

Décembre 1997

Référence DTU 51.11

ICS : 79.080 ; 91.060.30 ; 91.200

Parquets et revêtements de sol contrecollés
à parement bois — Marchés privés

Pose flottante des parquets et revêtements de sol contrecollés à parement bois

Partie 2 : Cahier des clauses spéciales

E : Parquet floors and wood-faced, inlaid floor coverings — Private contracts —
Laying of parquet floors and wood-faced inlaid floor coverings —
Part 2 : Special clauses

D : Kleinparkette und Kaschierten Bodenbeläge mit Holzverkleidung — Private
Baukontrakte — Verlegung von losen Kleinparketten und Kaschierten
Bodenbelägen mit Holzverkleidung — Teil 2 : Sondervorschriften

Norme française homologuée

par décision du Directeur Général de l'AFNOR le 20 novembre 1997 pour prendre effet le 20 décembre 1997.

Remplace partiellement la norme homologuée NF P 63-201-2 (Référence DTU 51.1), de mai 1993 pour ce qui concerne les parquets et revêtements de sol contrecollés à parement bois.

Correspondance

À la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux européens ou internationaux traitant du même sujet.

Analyse

Le présent document propose les clauses administratives spéciales à insérer dans un marché de travaux de parquets visés par la norme NF P 63-204-1 (Référence DTU 51.11).

Descripteurs

Thésaurus International Technique : revêtement de sol, parquet, parement, bois, pose, contrôle, réception, cahier des clauses spéciales.

Modifications

Par rapport au document remplacé partiellement, suppression des éléments concernant les parquets et revêtements de sol contrecollés à parement bois.

Corrections

Éditée et diffusée par l'Association Française de Normalisation (AFNOR), Tour Europe 92049 Paris La Défense Cedex
Tél. : 01 42 91 55 55 — Tél. international : + 33 1 42 91 55 55
Diffusée par le CSTB 4, av. du Recteur-Poincaré 75782 Paris Cedex 16
Tél. : 01 40 50 28 28 — Tél. international : + 33 1 40 50 28 28



Parquets flottants

BNBA BF1.51.4

Membres de la commission de normalisation

Président : M DEMANGE

Secrétariat : MME SHEAHAN — BNBA/CTBA

| | | |
|-----|-------------|--|
| MME | BAUERHOFFER | CATED |
| M | BERTAUX | PARQUETERIE BERRICHONNE |
| M | BONENFANT | ROCACHER & ROSSFELDER |
| M | BONHOMME | CETEN APAVE |
| M | BOUCAT | ROCKWOOL |
| M | BOUGUET | PANAGET HERFRAY SA |
| M | BRIATTE | PARQUETS BRIATTE |
| M | CALEMARD | BLANCHON |
| M | DELALANDE | SOL LEADER |
| M | FARHI | CSTB |
| M | FAU | CSTB |
| M | FEVRE | RECTICEL |
| M | FREDENUCCI | ARJO WIGGINS |
| M | GRIMONT | BONA |
| M | HALL | AFIEB |
| M | LEGO | UNFCSCMP |
| M | MARTY | PARQUETS MARTY |
| M | MASSON | BUREAU VERITAS |
| M | MILLEREUX | IRABOIS |
| M | MONNIER | CTBA |
| M | MORACCHINI | JUNCKERS FRANCE |
| M | MORTIER | EXPERT |
| M | MOUTENOT | SOCIETE INDUSTRIELLE OBER |
| M | ODDONE | CAPEB |
| M | PAPOT | KAHRS FRANCE |
| M | PESENTI | PARQUETS AUBRY |
| M | RAUSCENT | SYNDICAT PARQUETS ET LAMBRIS EN PIN MARITIME |
| M | RODRIGUEZ | SERIPARQUET |
| M | SASSOT | UZIN |
| M | SEMPERE | CECA |
| M | STUMPF | ALSAPAN |
| M | VALEMBOIS | PARQUETS MARTY |
| M | VERNIOLLE | ISOROY |

Sommaire

| | Page |
|--|------|
| 1 Domaine d'application | 4 |
| 2 Références normatives | 4 |
| 3 Consistance des travaux | 4 |
| 4 Coordination avec les autres entreprises (dont locaux de dépôt) | 4 |
| 5 Locaux de dépôt pour approvisionnement sur chantier | 5 |
| 6 Contrôles | 5 |
| 7 Réception | 5 |
| 8 Règlement des litiges | 5 |
| Annexe A (normative) Mémento pour la rédaction du dossier de consultation | 6 |

1 Domaine d'application

La présente partie du document définit les clauses administratives spéciales aux marchés de travaux de parquets contrecollés, auxquels est applicable la norme NF P 63-204-1 (Référence DTU 51.11).

2 Références normatives

Ce document comporte par référence datée ou non datée des dispositions d'autres publications. Ces références normatives sont citées aux endroits appropriés dans le texte et les publications sont énumérées ci-après. Pour les références datées, les amendements ou révisions ultérieurs de l'une quelconque de ces publications ne s'appliquent à ce document que s'ils y ont été incorporés par amendement ou révision. Pour les références non datées, la dernière édition de la publication à laquelle il est fait référence s'applique.

- NF B 54-011 Fabrication et classement des parquets contrecollés à parement en bois feuillus durs.
- NF P 03-001 Marchés privés — Cahiers types — Cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés.
- NF P 63-204-1 Parquets et revêtements de sol contrecollés à parement bois — Pose flottante des parquets et revêtements de sol contrecollés à parement bois — Partie 1 : Cahier des clauses techniques.

3 Consistance des travaux

3.1 Les travaux de parquets contrecollés comprennent :

- la fourniture et la pose des lames et panneaux de parquet, entrant dans la composition même de l'ouvrage ainsi que celle des éléments ou matériaux de collage ;
- la fourniture et la pose des sous-couches ;
- la fourniture et la mise en œuvre du ravaillage, s'il est nécessaire ;
- le nettoyage du sol parqueté ;
- la protection des parquets vernis en usine.

3.2 Peuvent faire partie des travaux, sur dispositions portées dans les documents du marché :

- la confection des supports en bois ou en panneaux dérivés du bois (voir paragraphe 5.2.2.1 de la norme NF P 63-204-1 (Référence DTU 51.11)) ;
- l'habillage éventuel des jeux de dilatation du parquet et des joints de dilatation du bâtiment ;
- la fourniture et la pose des plinthes et des seuils ;
- la vitrification complémentaire éventuelle.

3.3 Ne fait pas partie des travaux, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les Documents Particuliers du Marché (DPM) :

- la confection des supports conformes aux paragraphes 5.2.2.2 et 5.2.2.3 de la norme NF P 63-204-1 (Référence DTU 51.11).

4 Coordination avec les autres entreprises (dont locaux de dépôt)

4.1 Lors de son étude, l'entrepreneur doit vérifier que les réservations prévues par le maître d'œuvre correspondent au type de parquet choisi.

Il doit être associé, en ce qui le concerne, à l'établissement et à la mise à jour du planning des travaux.

Le maître d'œuvre fait connaître à l'entrepreneur la date à laquelle l'état du chantier permettra de commencer les travaux. Il appartient au maître d'œuvre de s'assurer que les conditions de chantier définies à l'article 5 de la norme NF P 63-204-1 (Référence DTU 51.11) sont toutes remplies, notamment celles relatives à la teneur en humidité des supports.

4.2 Si l'entrepreneur constate que les conditions des paragraphes 5.2 et 5.3 de la norme NF P 63-204-1 (Référence DTU 51.11) ne sont pas remplies ou que les conditions d'exécution en fonction de l'état hygrométrique de l'air ambiant (voir paragraphe 5.4 de la norme NF P 63-204-1 (Référence DTU 51.11) exigent soit un séchage, soit un chauffage des locaux, il en informe le maître d'œuvre et sursoit à toute exécution, tant que les conditions requises ne sont pas remplies.

Les frais correspondant au séchage ou au chauffage des locaux sont répartis dans les conditions prévues par la norme NF P 03-001 (annexe A, paragraphe 3.3).

4.3 Le délai d'exécution ne commence à courir que lorsque les conditions définies au paragraphe 7.1 de la norme NF P 63-204-1 (Référence DTU 51.11) sont satisfaites.

Tout retard motivé par le non-respect d'une de ces conditions donne lieu à l'établissement d'un nouveau planning contractuel.

5 Locaux de dépôt pour approvisionnement sur chantier

Sauf disposition contraire des Documents Particuliers du Marché (DPM), la mise à la disposition de l'entrepreneur des locaux nécessaires au stockage des bois approvisionnés sur chantier (voir paragraphe 5.1 de la norme NF P 63-204-1 (Référence DTU 51.11)) et les opérations éventuelles de séchage, de maintien en état de siccité et de chauffage de ces locaux, sont à la charge du maître d'ouvrage.

6 Contrôles

Si le maître d'œuvre prescrit des contrôles sur fournitures, les frais inhérents ne seront à la charge de l'entrepreneur que si les résultats de ces contrôles sont défavorables à ce dernier.

Les opérations de contrôle sont effectuées selon les modalités définies à l'article «Échantillonnage» de la norme de référence du produit considéré.

L'entrepreneur doit assister aux prélèvements pour contrôles.

Les certificats de qualification des produits industriels garantissent les caractéristiques annoncées et dispensent de toutes justifications, entre autres, de la présentation de rapports d'essais.

7 Réception

Jusqu'à réception des travaux, le maître d'ouvrage doit maintenir les conditions d'humidité et de température prévue au paragraphe 5.5 de la norme NF P 63-204-1 (Référence DTU 51.11) et mettre les locaux à l'abri du trafic (par exemple : en fermant les locaux à clef).

Aucune réception ne doit être faite si l'humidité moyenne de l'air des locaux parquetés est très différente des conditions normales d'utilisation.

8 Règlement des litiges

Le règlement des problèmes qui peuvent découler de l'application des paragraphes de l'article 4, s'ils ne sont pas réglés par les Documents Particuliers du Marché (DPM), le sont conformément aux dispositions de la norme NF P 03-001.

Annexe A

(normative)

Mémento pour la rédaction du dossier de consultation

Le dossier de consultation doit comprendre les indications suivantes :

— la description du parquet à utiliser, par référence au paragraphe « Désignation » de la norme NF B 54-011 :

- désignation générique du produit,
- épaisseur totale en millimètres et épaisseur de la couche d'usure,
- longueur et largeur des lames ou panneaux,
- symbole de la classe de choix,
- la (ou les) essence(s) de bois utilisée(s),
- la référence au document ;

— le dessin, s'il est particulier, et l'orientation ;

— la forme et/ou la sous-couche (nature et épaisseur) ;

et, s'il y a lieu :

— l'habillage du joint en plinthe ;

— la finition ;

— la nature du support (caractéristiques techniques) ;

— le classement UPEC du local à traiter.

